Réf. Farde e-Assemblées : 2716586

N° OJ : 33

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/06/2026

Objet : Asbl L'architecture qui dégenre.- Subside : 20.000,00 EUR.

Le Conseil Communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la demande de L'architecture qui dégenre A.S.B.L. d'un subside de 20.000,00 EUR pour les Journées du Matrimoine 2026 et la Saison Matrimoine 2026/2027 ;

Considérant que « Les Journées du Matrimoine » mettent en lumière d'une part l'héritage matrimonial bruxellois historique – architectural, sculptural, urbanistique, social ;

Considérant que d'autre part, les Journées sont aussi l'occasion de découvrir le matrimoine actuel – artistique, politique et féministe ;

Considérant que cette nouvelle édition se tiendra au Centre culturel Bruegel à Bruxelles les 25, 26 et 27 septembre 2026 ;

Considérant que la Saison Matrimoine 2026/27 se déroulera de novembre 2026 à mai 2027 ;

Considérant que celle-ci propose aux Bruxellois·es plus d'une vingtaine d'activités, l'idée étant d'offrir toujours plus de contenu pour découvrir l'héritage matrimonial tout en participant de manière continue à la sensibilisation et à la formation du public à l'égard du matrimoine ;

Considérant que les subventions seront utilisées aux fins suivantes :
- L'organisation générale et la coordination administrative ;
- L'animation et les prestations externes ;
- La communication, la production et la diffusion ;
- Le catering et les frais de réception ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 93006/33202 du budget ordinaire 2026 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 :
Le principe d'octroyer un subside de 20.000,00 EUR à l'article 93006/33202 du budget ordinaire 2026 à L'architecture qui dégenre A.S.B.L. pour les Journées du Matrimoine 2026 et la Saison Matrimoine 2026/2027 est approuvé.

Article 2 :
La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Article 3 :

Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

Demande de subside (Consultable au Secrétariat des Assemblées)